

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Budget et Comptabilité
Affaire suivie par Christine GREFFARD

ARRETE N° 2023-A-143

◆◆◆

LE PRESIDENT

Vu la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe «zones d'activité économiques» ;

Considérant que l'instruction budgétaire M57 offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, Monsieur le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2022, votant le budget primitif 2023 et autorisant le Président ou son Vice-Président à valider la répartition des crédits entre chapitres dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'ajuster les chapitres du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

- Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses
Section d'investissement :
 - Chapitre 458147, nature 458147, fonction 553 + 402 327 €
 - Chapitre 21, nature 2111, fonction 61 - 402 327 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Agglomération et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 octobre 2023.